

Le 25 avril 2018.

COMMUNE

de

**6960 MANHAY**

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE  
ET DE LA DÉCENTRALISATION

**Art. L1122-12** : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-13 § 1** : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

**Art. L1122-15** : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

**Art. L1122-17** : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24** : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

**L1122-26 § 1** : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

**Jeudi 03 mai 2018 à 20 heures** à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR :**

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Compte communal 2017.
  2. Ratification de la délibération du Collège communal du 14 novembre 2017 « Désignation d'un conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme 2018-2019 – Approbation de l'attribution ».
  3. Ratification de la délibération du Collège communal du 24 avril 2018 « Factures de fournitures de pneus – Article 60&2 du RGCC ».
  4. Désignation d'IDELUX Projets publics comme Assistant à Maîtrise d'ouvrage dans le cadre du dossier de l'implantation d'une Maison de repos et de soins – Etude de préféabilité.
  5. Modification du bail de location de l'appartement de la maison médicale en cabinets médicaux.
  6. Contrat de bail de l'appartement du bâtiment de la maison médicale de Manhay – Résiliation.
  7. Acquisition d'un bras débroussailleur pour le tracteur – Approbation des conditions et du mode de passation.
  8. Acquisition de deux épanduses pour le service hivernal – Approbation des conditions et du mode de passation.
  9. Désherbeur et nettoyeur thermique – Approbation des conditions et du mode de passation.
  10. Désherbeur mécanique – Approbation des conditions et du mode de passation.
  11. Motion sur le manque d'engagements de personnel au Département de la Nature et des Forêts (DNF) et ses conséquences sur la qualité des services rendus aux propriétaires et aux citoyens.
  12. Campagne d'identification, d'enregistrement et de stérilisation des chats domestiques – Convention à passer avec la vétérinaire intéressée.
  13. Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO – Ordre du jour.
  14. Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IMIO – Ordre du jour.
  15. Assemblée générale ordinaire de la SWDE – Ordre du jour.
  16. Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE – Ordre du jour.
- HUIS CLOS**
17. Vente d'un excédent de voirie à Lafosse.
  18. Vente d'une partie d'une parcelle communale située à Odeigne.
  19. Ratification désignations personnel enseignant.

-----  
Par le Collège :

La Directrice générale,

S. MOHY

Le Bourgmestre,

P. DAULNE

# Séance du Conseil communal

## du 03 mai 2018

Présents :

M.M. DAULNE, Bourgmestre-Président, WUIDAR, LESENFANTS, HUBIN, Echevins, DEHARD, HUET G, BECHOUX, DEMOITIE, HUET J-C, WILKIN, BERNIER, Conseillers, et MOHY, Directrice générale.

Les Conseillers Mme Mottet et Mr Generet sont excusés.

La séance est ouverte à 20h00'.

### **1. COMPTE COMMUNAL 2017**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et, Première Partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège Communal ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière annexé à la présente délibération rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et daté du 26 avril 2018 ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que les dispositions inhérentes au compte communal 2017 ont été débattues au sein du Comité de Direction Communal ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Entendu la présentation du dossier par la Directrice Financière, Madame GILSON ;

Entendu les remerciements du Conseiller Monsieur HUET G. et du Bourgmestre Monsieur DAULNE P. pour le rapport clair et précis de la Directrice financière et du service finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2017 :

<b>BILAN</b>	<b><u>ACTIF</u></b>	<b><u>PASSIF</u></b>
		<b><u>80.008.799,20</u></b>

Compte de Résultat	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	6.220.119,26	7.078.127,17	858.007,91
Résultat d'exploitation	7.485.555,25	8.206.645,30	721.090,05
Résultat exceptionnel	1.439.253,22	2.132.790,47	693.537,25
Résultat de l'exercice	8.924.808,47	10.339.435,77	1.414.627,30

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	10.541.164,61	4.730.556,07
Non Valeurs	65.030,59	0,00
Engagements	7.809.026,02	5.824.820,75
Imputations	7.422.681,12	2.610.886,19
Résultat budgétaire	2.667.108,00	-1.094.264,68
Résultat comptable	3.053.452,90	2.119.669,88

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

**2. RATIFICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 14 NOVEMBRE 2017 « DESIGNATION D'UN CONSEILLER EN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET EN URBANISME 2018-2019 – APPROBATION DE L'ATTRIBUTION »**

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Monsieur Daulne;

A l'unanimité, le Conseil approuve et ratifie la délibération du Collège communal du 14 novembre 2017 intitulée « *Désignation d'un conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme 2018-2019* ».

**3. RATIFICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 24 AVRIL 2018 « FACTURES DE FOURNITURES DE PNEUS – ARTICLE 60&2 DU RGCC »**

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Monsieur Daulne;

A l'unanimité, le Conseil approuve et ratifie la délibération du Collège communal du 24 avril 2018 décidant de payer sous la responsabilité du Collège communal les factures suivantes émanant du garage LATOUR :

- Facture n°317298 d'un montant de 183,77€ TVAC ;
- Facture n°317307 d'un montant de 527,27€ TVAC ;
- Facture n°317306 d'un montant de 580,51€ TVAC ;

relatives à la fourniture de pneus.

Les crédits budgétaires permettant ces dépenses seront prévus dans une prochaine modification budgétaire.

**4. DÉSIGNATION D'IDELUX PROJETS PUBLICS COMME ASSISTANT À MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU DOSSIER DE L'IMPLANTATION D'UNE MAISON DE REPOS ET DE SOINS – ETUDE DE PRÉ-FAISABILITÉ**

Vu le nouveau Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du ministère de la Région Wallonne du 13/07/2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs fixant les conditions d'application de la relation dite "in house" ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 16/07/2008 relatives aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 09/12/2010 décidant de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IDELUX Projets publics du 22/12/2010 ;

Vu qu'à la suite de cette Assemblée générale extraordinaire, l'Intercommunale IDELUX Projets publics rencontre toutes les conditions prévues pour permettre à ses associés de lui confier des missions suivant la tarification arrêtée par cette même Assemblée, et ce, en application de la théorie de la relation " in house " ;

Vu l'intention de la Commune de Manhay d'étudier la faisabilité d'implantation d'une Maison de repos et de soins sur le territoire communal ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner IDELUX Projets publics pour assurer la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet ;

Vu la note descriptive des modalités d'exécution de la mission transmise par IDELUX Projets publics définissant notamment son contenu ainsi que les modalités de paiement des honoraires ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière, conformément à l'article L1124-40§1, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 24 avril 2018 et joint en annexe ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Monsieur Daulne;

Entendu les interventions des Conseillers Mr HUET G., Mme DEMOITIE A. et Mr HUET JC. concernant le contenu de la convention, l'inquiétude du groupe " 7 avec vous" sur le terme "pré faisabilité" et leur souhait de pouvoir intervenir sur la décision de poursuivre l'étude suite aux résultats de l'étude précitée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de pré faisabilité liée à l'implantation d'une Maison de repos et de soins sur le territoire communal, selon la tarification et les modalités d'exécution décrites dans la note annexée à la présente délibération.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 834/74760 :20180098.2018

## **5. MODIFICATION DU BAIL DE LOCATION DE L'APPARTEMENT DE LA MAISON MEDICALE EN CABINETS MEDICAUX**

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2016 approuvant :

- Le contrat de bail pour les locaux de la maison médicale à conclure entre les parties ;
- Le contrat de bail pour l'appartement attenant à la maison médicale à conclure entre les parties ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 janvier 2018 décidant de proposer au Conseil communal la modification du bail de location de l'appartement en cabinets médicaux avec adaptation de tarif ;

Considérant que cette demande fait suite :

1) A la subvention allouée par le Collège provincial de 12.208,71€ relative au Fonds d'Impulsion provincial à destination des Communes dans le cadre du Plan territorial d'attractivité de la médecine générale (FiLUX), et ce pour nous permettre l'équipement et la rénovation de deux cabinets de consultation à la Maison Médicale de Manhay ;

2) Au souhait des médecins d'accueillir en leur équipe Madame MAQUOI, psychologue ;

Considérant qu'il convient de modifier le bail de location de l'appartement en cabinets médicaux avec adaptation de tarif, avant les travaux liés au Fonds FiLUX, pour les raisons suivantes :

- Les 2 cabinets actuels sont occupés quasi en permanence et, pour une question d'organisation, il serait peut-être préférable que Madame MAQUOI utilise une pièce de l'appartement mais, dans l'état actuel des choses, ces locaux ne peuvent être utilisés comme cabinet ;
- Même si des plages horaires sont trouvées pour que Madame MAQUOI puisse consulter au rez-de-chaussée, le bail de location actuel ne permet pas de sous-louer les locaux sans l'accord du bailleur ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir le tarif au vu de la modification du contrat de bail initial ;

Vu le projet de bail modifiant le bail de l'appartement en cabinets médicaux avec adaptation de tarif à conclure entre les parties ;

Attendu que le contrat précité a été transmis aux médecins pour accord ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière, conformément à l'article L1124-40§1, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 24 avril 2018 et joint en annexe ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Monsieur Daulne;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve la modification du bail de l'appartement en cabinets médicaux avec adaptation de tarif à conclure entre les parties.

## **6. CONTRAT DE BAIL DE L'APPARTEMENT DU BATIMENT DE LA MAISON MEDICALE DE MANHAY – RÉSILIATION**

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2016 approuvant :

- Le contrat de bail pour les locaux de la maison médicale à conclure entre les parties ;
- Le contrat de bail pour l'appartement attenant à la maison médicale à conclure entre les parties ;

Vu notre décision de ce jour par laquelle le Conseil approuve la modification du bail de l'appartement en cabinets médicaux avec adaptation de tarif à conclure entre les parties ;

Considérant que le contrat de bail de l'appartement du bâtiment de la maison médicale de Manhay n'a plus lieu d'être et qu'il convient donc de le supprimer ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière, conformément à l'article L1124-40§1, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 24 avril 2018 et joint en annexe ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Monsieur Daulne;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide la résiliation à la date du 31/05/2018 du contrat de bail de l'appartement du bâtiment de la maison médicale de Manhay, et ce dans la mesure où ledit appartement a été modifié en cabinets médicaux.

## **7. ACQUISITION D'UN BRAS DEBROUSSAILLEUR POUR LE TRACTEUR** **– APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-33 relatif au marché "Acquisition d'un bras débroussailleur pour le tracteur" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 56.198,35 € hors TVA ou 68.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/74398/20180078.2018 ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière, conformément à l'article L1124-40§1, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 12 avril 2018 et joint en annexe ;  
Entendu la présentation du dossier par l'Echevin ayant les travaux dans ses attributions, Monsieur Wuidar ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2018-33 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un bras débroussailleur pour le tracteur", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 56.198,35 € hors TVA ou 68.000,00 €, 21% TVA comprise.

2/ De passer le marché par la procédure ouverte.

3/ De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

I. II. III. IV. VI.

AVIS DE MARCHÉ

fournitures

### **Section I: Pouvoir adjudicateur**

#### **I.1 Nom et adresses**

Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay, Code NUTS: BE343, Contact: Madame Sylvianne Georges. Tél.: +32 86450325. E-mail: sylvianne.georges@manhay.org. Fax: +32 86450327.

Adresse principale: (URL) [www.manhay.org](http://www.manhay.org)

### I.3 Communication

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse: (URL) <https://enot.publicprocurement.be/changeLanguage.do?language=fr-FR>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

le ou les point(s) de contact susmentionné(s).

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées :

au(x) point(s) de contact susmentionné(s).

### I.4 Type de pouvoir adjudicateur

Autorité régionale ou locale.

### I.5 Activité principale

Services généraux des administrations publiques.

## **Section II: Objet**

### II.1 Étendue du marché

#### II.1.1 Intitulé

Acquisition d'un bras débroussailleur pour le tracteur.

N° de référence: 2018-33.

#### II.1.2 Code CPV

34390000: Accessoires pour tracteurs.

#### II.1.3 Type de marché

Fournitures.

#### II.1.4 Description succincte

voir II.2.4.

#### II.1.6 Information sur les lots

Ce marché est divisé en lots?: Non.

### II.2 Description

#### II.2.3 Lieu d'exécution

Code NUTS: BE343.

Lieu principal d'exécution: Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4 à 6960 Manhay.

#### II.2.4 Description des prestations (nature et quantité des fournitures)

Acquisition d'un bras débroussailleur pour le tracteur.

#### II.2.5 Critères d'attribution

Prix.

#### II.2.7 Durée

En jours : 45.

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non.

#### II.2.10 Information sur les variantes

Des variantes seront prises en considération: Non.

#### II.2.11 Information sur les options

Options: Non.

## II.2.13 Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne:  
Non.

### **Section III: Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique**

#### III.1 Conditions de participation

III.1.1 Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions: Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

III.1.2 Capacité économique et financière

Liste et description succincte des critères de sélection: Néant.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux): Néant.

III.1.3 Capacité technique et professionnelle

Liste et description succincte des critères de sélection: 1. Une liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux): 1. Au moins 5 références.

#### III.2 Conditions concernant le marché

III.2.3 Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché

Obligation d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de l'exécution du marché: Non.

### **Section IV : Procédure**

#### IV.1 Description

IV.1.1 Type de procédure

Procédure ouverte.

IV.1.3 Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique

Le marché implique la mise en place d'un accord-cadre: Non.

#### IV.2 Renseignements administratifs

IV.2.2 Date limite de réception des offres ou des demandes de participation

IV.2.4 Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation

Français.

IV.2.6 Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

En mois : 4.

IV.2.7 Modalités d'ouverture des offres

Date: .....

Heure locale: 14.00.

Lieu : Administration communale de Manhay, salle du conseil.

Informations sur les personnes autorisées et les modalités d'ouverture: Une séance publique d'ouverture des offres est prévue.

### **Section VI: Renseignements complémentaires**

#### VI.1 Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable: Non.

## VI.4 Procédures de recours

### VI.4.1 Instance chargée des procédures de recours

Conseil d'état, BE-

### VI.4.3 Introduction de recours

Précisions concernant les délais d'introduction de recours:

- recours en annulation devant le Conseil d'Etat ou le juge judiciaire : 60 jours à compter de la publication, de la communication, ou de la prise de connaissance de l'acte selon le cas.
- recours en suspension devant le Conseil d'Etat, selon la procédure d'extrême urgence, ou devant le juge judiciaire, selon la procédure de référé : 15 jours à compter de la publication, de la communication, ou de la prise de connaissance de l'acte selon le cas.
- Ce délai est réduit à 10 jours en cas de publication d'un avis de transparence ex ante volontaire.

## VI.5 Date d'envoi du présent avis

4/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/74398/20180078.2018

## **8. ACQUISITION DE DEUX EPANDEUSES POUR LE SERVICE HIVERNAL – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-30 relatif au marché "Acquisition de deux épanduses pour le service hivernal" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 89.305,78 € hors TVA ou 108.059,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/74451 : 20180087 ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière, conformément à l'article L1124-40§1, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 24 avril 2018 et joint en annexe ;

Vu l'avis favorable du conseiller en prévention, dans le cadre de la politique des 3 feux verts, sur les clauses techniques ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin ayant les travaux dans ses attributions, Monsieur Wuidar ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2018-30 et le montant estimé du marché "Acquisition de deux épanduses pour le service hivernal", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 89.305,78 € hors TVA ou 108.059,99 €, 21% TVA comprise.

2/ De passer le marché par la procédure ouverte.

3/ De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

I. II. III. IV. VI.

AVIS DE MARCHÉ

fournitures

### **Section I: Pouvoir adjudicateur**

#### I.1 Nom et adresses

Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay, Code NUTS: BE343, Contact: Madame Sylvianne Georges. Tél.: +32 86450325. E-mail: sylvianne.georges@manhay.org. Fax: +32 86450327.

Adresse principale: (URL) [www.manhay.org](http://www.manhay.org)

#### I.3 Communication

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse: (URL) <https://enot.publicprocurement.be/changeLanguage.do?language=fr-FR>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

le ou les point(s) de contact susmentionné(s).

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées :

au(x) point(s) de contact susmentionné(s).

#### I.4 Type de pouvoir adjudicateur

Autorité régionale ou locale.

#### I.5 Activité principale

Services généraux des administrations publiques.

### **Section II: Objet**

#### II.1 Étendue du marché

##### II.1.1 Intitulé

Acquisition de deux épanduses pour le service hivernal.

N° de référence: 2018-30.

##### II.1.2 Code CPV

43312200: Épanduses de gravillons.

##### II.1.3 Type de marché

Fournitures.

##### II.1.4 Description succincte

voir II.2.4.

##### II.1.6 Information sur les lots

Ce marché est divisé en lots?: Non.

#### II.2 Description

### II.2.3 Lieu d'exécution

Code NUTS: BE343.

Lieu principal d'exécution: Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4 à 6960 Manhay.

### II.2.4 Description des prestations (nature et quantité des fournitures)

Fourniture de deux épanduses pour le service hivernal de la Commune de Manhay.

### II.2.5 Critères d'attribution

Prix.

### II.2.7 Durée

En jours : 45.

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non.

### II.2.10 Information sur les variantes

Des variantes seront prises en considération: Non.

### II.2.11 Information sur les options

Options: Non.

### II.2.13 Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne: Non.

## **Section III: Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique**

### III.1 Conditions de participation

III.1.1 Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions: Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

### III.1.2 Capacité économique et financière

Liste et description succincte des critères de sélection: Néant.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux): Néant.

### III.1.3 Capacité technique et professionnelle

Liste et description succincte des critères de sélection: 1. Une liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux): 1. Minimum 5.

### III.2 Conditions concernant le marché

### III.2.3 Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché

Obligation d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de l'exécution du marché: Non.

## **Section IV : Procédure**

### IV.1 Description

### IV.1.1 Type de procédure

Procédure ouverte.

### IV.1.3 Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique

Le marché implique la mise en place d'un accord-cadre: Non.

### IV.2 Renseignements administratifs

IV.2.2 Date limite de réception des offres ou des demandes de participation

IV.2.4 Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation

Français.

IV.2.6 Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

En mois : 4.

IV.2.7 Modalités d'ouverture des offres

Date: .....

Heure locale: 14.00.

Lieu : Administration communale de Manhay, salle du conseil.

Informations sur les personnes autorisées et les modalités d'ouverture: Une séance publique d'ouverture des offres est prévue.

## **Section VI: Renseignements complémentaires**

### **VI.1 Renouvellement**

Il s'agit d'un marché renouvelable: Non.

### **VI.4 Procédures de recours**

#### **VI.4.1 Instance chargée des procédures de recours**

Conseil d'état, BE-.

#### **VI.4.3 Introduction de recours**

Précisions concernant les délais d'introduction de recours:

- recours en annulation devant le Conseil d'Etat ou le juge judiciaire : 60 jours à compter de la publication, de la communication, ou de la prise de connaissance de l'acte selon le cas.

- recours en suspension devant le Conseil d'Etat, selon la procédure d'extrême urgence, ou devant le juge judiciaire, selon la procédure de référé : 15 jours à compter de la publication, de la communication, ou de la prise de connaissance de l'acte selon le cas.

- Ce délai est réduit à 10 jours en cas de publication d'un avis de transparence ex ante volontaire.

#### **VI.5 Date d'envoi du présent avis**

4/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/74451 : 20180087.

## **9. DESHERBEUR ET NETTOYEUR THERMIQUE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-27 relatif au marché "Désherbeur et nettoyeur thermique" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 51.375,00 € hors TVA ou 62.163,75 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une demande de subsides est introduite auprès du SPW – DG01 – Infrasports et que ce subside est susceptible de couvrir jusqu'à 75 % de la dépense ;

Considérant qu'une demande de subsides est introduite auprès du SPW – DG01 – Infrasports et que ce subside est susceptible de couvrir 75 % de la dépense ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/74451/2018-12039/2018 ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière, conformément à l'article L1124-40§1, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 19 avril 2018 et joint en annexe ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin ayant les travaux dans ses attributions, Monsieur Wuidar ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2018-27 et le montant estimé du marché "Désherbeur et nettoyeur thermique", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 51.375,00 € hors TVA ou 62.163,75 €, 21% TVA comprise.
- 2/ De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- 3/ De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Direction de l'Aménagement Opérationnel RW, Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 NAMUR.
- 4/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/74451/2018-12039/2018.

## **10. DÉSHERBEUR MÉCANIQUE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-44 relatif au marché “Désherbeur mécanique” établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.000 € hors TVA + entretien annuel estimé à 700€ hors TVA (entretien après 30 heures, puis toutes les 100 heures), soit 3.500€ pour des entretiens sur 5 ans ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/74451-20180087 :2018;

Considérant que ce dossier est susceptible d'être subsidié dans le cadre du Fonds Régional des Investissements Communaux pour un montant de maximum 3.769,57€, représentant 50% de l'acquisition du matériel et des matières premières ;

Vu le courrier du 19 janvier 2017 émanant du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur FURLAN, nous informant que le Gouvernement wallon a décidé, en séance du 15 décembre 2016, d'allouer aux communes wallonnes une subvention pour leur permettre d'acquérir du matériel et des matières premières pour assurer l'entretien des cimetières ; qu'en fonction du critère du Fonds Régional des Investissements Communaux, le montant attribué à notre commune représente une intervention de 3.769,57€ ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin ayant les travaux dans ses attributions, Monsieur Wuidar ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2018-44 et le montant estimé du marché “Désherbeur mécanique”, établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.500 € hors TVA (entretien annuel sur une période de 5 ans inclus).

2/ De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/74451-20180087 :2018;

## **11. MOTION SUR LE MANQUE D'ENGAGEMENTS DE PERSONNEL AU DEPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORETS (DNF) ET SES CONSEQUENCES SUR LA QUALITE DES SERVICES RENDUS AUX PROPRIETAIRES ET AUX CITOYENS**

Vu que le DNF a comme multiples missions de gérer les forêts publiques (majoritairement communales) et les réserves naturelles, soit la moitié de notre patrimoine forestier wallon, d'assurer la protection de l'environnement, de contrôler la chasse (avec une gestion active de l'espèce cerf) et la pêche, tout en restant à l'écoute des nombreuses sollicitations des citoyens ;

Vu que cette gestion réclame la réalisation de nombreuses tâches de terrain et administratives au rang desquelles figurent notamment les aménagements forestiers, le suivi du label PEFC, la production de bois de qualité, les propositions de travaux forestiers, la gestion des marchés publics, les propositions de coupes de bois, les marquages des bois à délivrer pour les ventes,

les contrats de vente de bois, la constitution des catalogues de ventes, la surveillance des chantiers et des exploitants... ;

Vu que cet aspect "gestion" n'est qu'une partie du métier du DNF ; une autre partie, tout aussi importante, étant de veiller à la protection de l'environnement via les contrôles en matière de Code Forestier, de conservation de la nature (Loi de la conservation de la nature, NATURA 2000...), de chasse, de pêche, de CODT, de déchets et de pollution des eaux... ;

Vu que toutes ces missions tâches demandent un personnel administratif et de terrain complet et qualifié ;

Vu que la restructuration de 2014 a diminué le nombre de triages et a désigné 2 brigadiers d'encadrement par cantonnement ;

Considérant qu'il manque 31 brigadiers sur 66 ; que les bureaux se dépeuplent aussi par le non-remplacement d'assistants et de gradués-cartographes ;

Considérant qu'en raison de cette diminution d'effectif, le chef de cantonnement réalise souvent lui-même des tâches administratives essentielles au détriment d'un management efficace et de ses autres missions ;

Considérant que, même avec une équipe de terrain complète, un cantonnement ne peut pas fonctionner normalement si le chef de cantonnement n'est pas épaulé par un gradué, un assistant et deux brigadiers d'encadrement ;

Considérant qu'au niveau des Directions territoriales, la situation se dégrade également par le non-remplacement d'attachés, de gradués et d'assistants ;

Considérant que dans ces circonstances, il devient nécessaire de travailler par priorité si bien que certaines missions dévolues au DNF ne peuvent plus être menées à bien ;

Considérant que la situation dans le cantonnement de La Roche est la suivante : 1 chef de cantonnement, 1 gradué, 1/2 rédacteur et 0 brigadier d'encadrement, soit 2 personnes et une demi au lieu de 5 ; que la situation de certains cantonnements de la Direction de Marche est encore plus difficile ; que des constats réalisés, on ne remplacerait qu'un administratif sur 10 au DNF ;

Considérant dès lors qu'aujourd'hui, le DNF manque de personnel au niveau stratégique "bureau de cantonnement" gradués, assistants et brigadiers d'encadrement ;

Considérant l'importance des services rendus par le DNF auprès des communes et des citoyens ;

Considérant que le recrutement du personnel indispensable n'est plus suffisant et que, si rien ne change, le DNF risque d'entrer rapidement dans une période d'incapacité à assurer décemment ses missions alors que des enjeux économiques, climatiques et écologiques importants concernent nos forêts et notre patrimoine naturel ;

Considérant que les chefs de cantonnement et les directeurs ne pourront tenir la barque DNF à flot bien longtemps si le Gouvernement ne remédie pas à cette situation non soutenable ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin ayant les forêts dans ses attributions, Monsieur Lesenfants ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

De demander au Gouvernement wallon de mettre tout en œuvre pour favoriser le recrutement du personnel manquant au Département de la Nature et des Forêts, afin que celui-ci puisse

accomplir décentement ses multiples missions et assurer la qualité des services rendus aux propriétaires et aux citoyens.

## **Article 2**

De transmettre la présente délibération au Ministre wallon en charge de la Nature et de la Forêt, à l'Union des Villes et Communes de Wallonie ainsi qu'aux 43 autres communes de la Province de Luxembourg.

## **12. CAMPAGNE D'IDENTIFICATION, D'ENREGISTREMENT ET DE STERILISATION DES CHATS DOMESTIQUES – CONVENTION A PASSER AVEC LA VETERINAIRE INTERESSEE**

Vu la délibération du Collège communal du 30 janvier 2018 par laquelle le Collège décide de rentrer un dossier de candidature dans le cadre de la campagne lancée par le Ministre Monsieur DI ANTONIO quant à l'identification, l'enregistrement et la stérilisation des chats domestiques ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 février 2018 par laquelle le Collège décide d'adresser un courrier aux différents vétérinaires de notre Commune pour connaître leur intérêt quant à ladite campagne ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 mars 2018 par laquelle le Collège décide :

- De choisir la vétérinaire Madame CORBESIER qui fera partie de la campagne quant à l'identification, l'enregistrement et la stérilisation des chats domestiques ;
- De proposer au Conseil communal la convention reprenant les engagements respectifs des différentes parties ;

Considérant qu'il a été octroyé à notre Commune une subvention en vue de subventionner la campagne d'identification, d'enregistrement et de stérilisation des chats domestique (cf. arrêté ministériel du 02/09/2018) :

Considérant qu'il convient maintenant d'approuver la convention relative à la campagne d'identification, d'enregistrement et de stérilisation des chats domestiques à passer entre notre Commune et la vétérinaire intéressée, à savoir Madame CORBESIER ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Mr DAULNE ;

A l'unanimité, le Conseil approuve la convention à passer entre notre Commune et la vétérinaire Madame CORBESIER dans le cadre de la campagne d'identification, d'enregistrement et de stérilisation des chats domestiques.

## **13. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IMIO – ORDRE DU JOUR**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 06 juin 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 07 juin 2018 par lettre datée du 29 mars 2018 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 07 juin 2018 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'Intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2017 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant qu'afin de répondre à toutes les questions, une séance d'information a été organisée le lundi 23 avril 2018 à 10h00 dans les locaux d'IMIO ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Mr DAULNE ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2017 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;

Article 2 : De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 09 décembre 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

# **14. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IMIO – ORDRE DU JOUR**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 06 juin 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IMIO du 07 juin 2018 par lettre datée du 29 mars 2018 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IMIO du 07 juin 2018 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'Intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts – Mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales ;
2. Règles de rémunération ;
3. Renouvellement du conseil d'administration ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Mr DAULNE ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Modification des statuts – Mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales ;
2. Règles de rémunération ;
3. Renouvellement du conseil d'administration ;

Article 2 : De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 09 décembre 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IMIO.

## **15. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA SWDE – ORDRE DU JOUR**

Vu la convocation adressée ce 06 avril 2018 par la SWDE aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 29 mai 2018 à 15h00' au Polygone de l'eau à Verviers ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée s'établissant comme suit :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2017 ;
- 2) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2017 ;
- 3) Rapport du Conseil d'administration ;
- 4) Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
- 5) Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2017 ;
- 6) Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
- 7) Election d'un administrateur ;
- 8) Rémunérations des membres des organes de gestion ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les documents de travail relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Mr DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SWDE qui se tiendra le mardi 29 mai 2018, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
- 2) De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 04 juin 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de la SWDE du 30 mai 2017.
- 3) De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de la SWDE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

## **16. ASSEMBLEE GENERALE DU SECTEUR VALORISATION ET PROPRETE DE L'AIVE – ORDRE DU JOUR**

Vu la convocation adressée ce 16 avril 2018 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE qui se tiendra le 17 mai 2018 à Transinne ;

Vu les articles L1523-2, 8°, L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour,

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Mr DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée

générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 17 mai 2018 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes

- 2) De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 26 avril 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté du 17 mai 2018.
- 3) De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE trois jours au moins avant l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté.

### **HUIS CLOS**

Le Président prononce le huis clos et le public se retire.

(...)

La séance est levée à 21h10'.

La Directrice générale,

Le Président,

---